

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 29 mars 2023

Nos réf. : SAU/PFM/MT n° 23-84

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMMUNE DE VAUCOGNE

13 Grande Rue
10240 VAUCOGNE

Code AIOT : 0100015129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09 février 2023 dans l'établissement COMMUNE DE VAUCOGNE implanté Coordonnées GPS : 48.52596, 4.32889 10240 VAUCOGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE VAUCOGNE
- Coordonnées GPS : 48.52596, 4.32889 10240 VAUCOGNE
- Code AIOT : 0100015129
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site visité consiste en une décharge communale exploitée par la commune de VAUCOGNE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sites illégaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/03/2017, article L. 512-1	/	Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté sur site une décharge communale, historiquement mis à disposition des administrés de Vaucogne, pour le stockage de déchets verts et de gravats. Cette installation constitue une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au sens des ICPE (rubrique 2760 2b). L'exploitation d'une ISDND nécessite dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) conforme à la réglementation ICPE, auprès de la préfecture.

La mairie de Vaucogne ignorant l'existence de ces obligations réglementaires, n'a pas effectué cette démarche, et exploite l'installation de manière illégale. A noter que cette installation fait l'objet d'une dérive non maîtrisée, de nombreux déchets divers (plastique, bois, ordures ménagères, cadavres de sanglier...) étant présents dans l'installation.

Cette situation créant un risque de pollution des sols et des eaux souterraines, des suites administratives sont nécessaires pour encadrer le retour à la conformité. L'inspection des installations classées propose donc à Mme la Préfète de mettre en demeure l'exploitant de déposer un dossier d'autorisation ou d'effectuer une cessation d'activité dans un délai de 6 mois. A titre conservatoire, l'inspection des installations classées propose la suspension d'activité et la mise en place d'un grillage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article L. 512-1
Thème(s) : Illégaux, Installation non autorisée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté, sur la parcelle cadastrale 000 / ZC / 33 aux coordonnées 48.52609, 4.32898, un site reconnu par M. le Maire comme étant prévu initialement pour être une décharge communale destinée à recevoir des déchets verts et des déchets de construction des habitants de la commune. Cette parcelle est mise à disposition à ses administrés par la mairie de la commune. La parcelle contient désormais quelques déchets en tout genre, notamment du bois, du plastique, des ordures ménagères et des cadavres de sanglier. M. le Maire déclare que cette situation est la conséquence d'une dérive, l'installation étant utilisée pour d'autres déchets que ceux prévus par la Mairie, par d'autres personnes que les habitants de VAUCOGNE. Ce constat permet de caractériser l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au sens des ICPE (rubrique 2760 2b). L'exploitation de cette ISDND nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation et l'obtention d'un arrêté d'autorisation préfectoral. A noter que la Mairie n'est pas compétente pour délivrer une autorisation pour ce type d'installation. La Mairie de Vaucogne, en sa qualité d'exploitant, n'a pas déposé de dossier d'autorisation au titre des ICPE, par conséquent, le site est illégal. En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Mme la Préfète de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation, en déposant un dossier de demande d'autorisation et en se conformant aux règles applicables en matière de gestion des déchets non dangereux. À défaut, l'exploitant devra procéder à une cessation d'activité dans les conditions prévues au R. 512-39 du code de l'environnement, dans un délai de 6 mois Dans l'attente de cette décision, l'inspection des installations classées propose à Mme la Préfète de suspendre immédiatement l'activité du site, compte tenu de la nature des déchets présents sur la parcelle et des risques potentiels pour l'environnement et la santé publique. A titre de mesures conservatoires, l'inspection des installations classées propose à Mme la préfète d'imposer la clôture du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure
Proposition de délais : 6 mois

Planche photographique :

